



Avenant à la Convention de partenariat « But en Or » du 26 juin 2017

Entre les soussignés

L'association « Sport dans la Ville », représentée par son Président, Monsieur Nicolas ESCHERMANN, dont le siège social se situe 15 quai de la Gare d'Eau 69009 Lyon,

et

La Ville de Chambéry représentée par son Maire, Monsieur Michel DANTIN, Hôtel de Ville - BP11105 - 73011 Chambéry en application de la délibération du 12 juillet 2017,

et

La Communauté d'agglomération Grand Chambéry représentée par son Président, Monsieur Xavier DULLIN, 106, allée des Blachères, 73026 – Chambéry, en vertu de la décision n° 187-18 C du 25 octobre 2018,

est établie une convention, en vue d'assurer la mise en place et le fonctionnement d'un centre de football « But en Or » de Sport dans la Ville, sur le quartier des Hauts de Chambéry à Chambéry.

Suite à l'installation d'un nouveau terrain sur le quartier du Biollay, il convient d'établir un avenant à la convention afin d'assurer le fonctionnement du centre « But en or » sur les deux quartiers précités.

PREAMBULE :

Grâce au contact quotidien avec les habitants des quartiers sensibles dans lesquels elle intervient, l'association Sport dans la Ville a construit son programme pédagogique et éducatif. Ses principes d'intervention sont les suivants :

Pour avoir un impact immédiat fort auprès des jeunes, Sport dans la Ville va à leur rencontre, en implantant et proposant ses animations au cœur de leur quartier. « Aller vers eux » est une démarche indispensable pour créer le contact et la proximité, afin de faire naître, dans un second temps, une vraie relation de confiance avec chacun.

La continuité d'action et d'accompagnement dans le temps (de 7 à 25 ans) est un élément de réussite déterminant. Pouvoir être aux côtés des jeunes tout au long de leur parcours de vie d'enfant et d'adolescent et pouvoir les accompagner dans leurs premiers choix de jeunes adultes constituent une dimension centrale du mode d'intervention de Sport dans la Ville, qui a un impact important sur les programmes d'insertion professionnelle.

La mise en place de sorties et de séjours « découverte », afin de permettre aux jeunes de sortir de leur environnement quotidien est un levier pour susciter l'envie chez les jeunes : l'envie de se dépasser, l'envie de croire en ses chances de réussite, l'envie de travailler.

C'est donc sur ces principaux piliers de réflexions et de convictions que nous avons essayé de construire les programmes et les actions de Sport dans la Ville, présentés et détaillés ci-après.

PRESENTATION

Créée en 1998, Sport dans la Ville est la principale association d'insertion par le sport en France. L'ensemble des programmes mis en place par Sport dans la Ville, permet de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des 5 000 jeunes inscrits à l'association, en participant activement à leur progression et à leur développement personnels.

- Des programmes sportifs,
- Des programmes de découverte,
- Des ateliers de lecture, d'écriture et de communication, L'Apprenti'Bus (activité périscolaire),
- Un programme d'insertion professionnelle :

Ce programme prépare et facilite l'accès des jeunes à une qualification et un emploi durable. « Job dans la Ville » propose aux 650 jeunes du programme :

- des visites d'entreprises et d'organismes de formation,
- des ateliers d'information et de formation,
- un suivi de la structuration et de la formalisation du projet professionnel de chacun,
- un parrainage par des professionnels de l'entreprise,
- un accès à des stages, contrats en alternance, CDD et CDI.

- Un programme dédié aux jeunes filles « L dans la ville » :

Pour les jeunes filles à partir de 12 ans, sont proposés des activités sportives dédiées, des ateliers culturels, des séjours de vacances en France et à l'étranger, et des actions spécifiques permettant la découverte du monde du travail et de l'entreprise.

- Le lien avec les familles et les établissements scolaires.

Article 1 – Engagement des partenaires

Pour chacun des centres sportifs existants sur les quartiers des Hauts de Chambéry et du Biollay, l'association Sport dans la Ville s'engage à :

- L'animation pédagogique du centre « But en Or » qui débutera en septembre 2018 pour le Biollay, à raison de 12 heures par semaine les mercredis de 13 heures à 17 heures 30 et tous les samedis de 9 heures à 15 heures 30, et ce tout au long de l'année scolaire (hors vacances scolaires). Dans le cadre de cette animation, Sport dans la Ville assurera le recrutement, l'encadrement et le suivi de l'équipe d'enseignants professionnels (brevetés d'Etats, initiateurs fédéraux) à laquelle sera confiée la responsabilité pédagogique du centre. Ces horaires pourront être modifiés dans le cadre d'un avenant à cette convention.
- L'organisation, en lien avec la Ville de Chambéry et Grand Chambéry, de la manifestation d'inauguration du nouveau terrain du Biollay.
- Assurer l'animation pédagogique des centres sportifs. Dans le cadre de cette animation, l'association Sport dans la Ville assurera le recrutement, l'encadrement et le suivi de l'équipe d'enseignants professionnels (brevetés d'Etats, BPJEPS, Licence STAPS, initiateurs fédéraux) à laquelle sera confiée la responsabilité pédagogique de chaque centre.
- Solliciter auprès des partenaires le financement complémentaire des coûts de fonctionnement des deux centres de Chambéry.
- La prise en charge fonctionnelle des enfants accueillis lors des animations pédagogiques
 - Objectif sportif 2018-2019 :
 - 140 inscrits
 - 60 inscrits au Biollay et 80 inscrits sur les Hauts de Chambéry
 - 20 filles inscrites au programme L dans la Ville
 - Objectif insertion 2018-2019 :
 - 30 inscrits
 - 20 sur les Hauts de Chambéry et 10 sur le Biollay
 - 5 filles
 - 5 binômes de parrainage
- Les objectifs d'ici à 2020 sont joints en annexe à la présente convention,
- Le suivi du bon fonctionnement du centre,
- Un travail en lien avec les acteurs locaux (associations, habitants, services de la ville) pour assurer une cohérence d'intervention,
- Sa participation, avec les autres acteurs locaux, aux actions ponctuelles sur le quartier (fête de quartier, tournois,...),
- Sa collaboration avec les services municipaux et métropolitains référents sur le projet, pour veiller à la bonne mise en place des actions et leur cohérence avec les actions des structures existantes,

- Sa participation aux réunions de travail organisées par les collectivités locales concernant la dynamique du territoire où est implanté chaque équipement « Sport dans la Ville »,
- L'organisation d'une réunion de rentrée en mairie avec l'ensemble des jeunes, leurs familles et les éducateurs pour échanger avec les élus de la ville.
- Le comité de pilotage se réunira au minimum deux fois par an, à l'initiative de la ville et de l'agglomération; l'association Sport dans la Ville pourra faire connaître son souhait de réunions supplémentaires à tout moment, tandis que les collectivités pourront prendre l'initiative de réunir le comité de pilotage à d'autres moments jugés nécessaires au cours de l'année.
- La réalisation d'un bilan annuel de l'action d'insertion professionnelle « Job dans la Ville » qui sera présenté lors du comité de pilotage composé de représentants de l'association Sport dans la ville, de représentants de la ville de Chambéry et de Grand Chambéry, en qualité d'élus et en qualité de techniciens. Le bilan annuel comportera un état précis des jeunes ayant suivi l'intégralité du dispositif « Job dans la Ville ». Un document récapitulatif des situations individuelles de jeunes ayant suivi ce parcours intégrant des éléments de leur situation actuelle (activité professionnelle, poursuite d'études...) sera alors proposé.
- Rechercher en partenariat avec la ville et la communauté d'agglomération des financements privés locaux permettant, à terme, de diminuer la part des subventions directes en fonctionnement des collectivités territoriales.

- La Ville de Chambéry s'engage à :

- Participer à hauteur de 50 000 € dans la réalisation des travaux de création des installations du terrain de futsal synthétique du Biollay, en sollicitant un fonds de concours de la communauté d'agglomération Grand Chambéry au titre de la politique de la Ville à hauteur de 25 000€.

-Participer financièrement aux animations de proximité « But en Or » proposées par l'association Sport dans la Ville en accordant chaque année civile une subvention de fonctionnement. L'avenant à la convention étant conclue pour trois ans, la subvention s'élèvera de manière prévisionnelle pour 2018 à 27 000€, pour 2019 à 37 500 €, pour 2020 à 40 000 € (correspondant pour l'année 2018 au prorata des dépenses de fonctionnement engagées par Sport dans la Ville).

-Pendant la durée de la Convention, la Ville de Chambéry s'engage à soutenir financièrement l'association Sport dans la Ville tel que précisé ci-dessus. Néanmoins, la Ville étudiera chaque année, dans le cadre du vote de son budget, le montant de cette subvention accordée et effectuera son versement, au plus tard, au mois de juin de chaque année, sauf en 2018 où la subvention sera versée dans le courant du second semestre de l'année 2018.

-Assurer la mise à disposition de l'espace situé sur la place René Vair afin de permettre à l'association Sport dans la Ville de réaliser les travaux. Une fois ces travaux achevés, l'association procédera à la remise de l'ouvrage à la Ville qui en sera gestionnaire. Une convention de mise à disposition temporaire du domaine public sera par ailleurs signée entre la Ville de Chambéry et l'association Sport dans la Ville.

-Mettre à disposition un local d'accueil nu pour les équipes de Sport dans la Ville situé au sein du quartier, si possible à proximité du terrain synthétique de Football. Une convention de mise à disposition de ce local sera conclue par ailleurs, étant entendu que l'association Sport dans la Ville aura à sa charge les fluides et l'entretien du local privatisé.

-Prendre en charge la manifestation d'inauguration du nouveau centre « But en Or ».

- Grand Chambéry s'engage à :

➤ Participer financièrement aux animations de proximité « But en Or » proposées par l'association Sport dans la Ville en accordant chaque année civile une subvention de fonctionnement à l'association Sport dans la Ville. La convention étant conclue pour trois ans. La subvention s'élèvera pour 2018 à 27 000 € (prorata de septembre à décembre 2018 pour le Biollay), puis de manière prévisionnelle pour 2019 à 37 500 € et pour 2020 à 40 000€. sous réserve du vote du budget et au vu des bilans qualitatif et financier annuels présentés par l'association.

En cas d'obtention de crédits de la part des services de l'Etat (crédits spécifiques ou de droit commun) au niveau local sur le temps de la convention, ces crédits viendront en déduction des subventions des deux collectivités.

Article 2 – Obligations pesant sur l'association

L'association Sport dans la ville s'engage à utiliser la subvention attribuée par le Conseil communautaire de Grand Chambéry et le conseil municipal de la ville de Chambéry dans le respect de la présente convention, et notamment des missions figurant aux articles 1 et 3, sur la durée de la convention.

En cas d'utilisation non conforme à l'objet de la présente convention ou en cas de non utilisation, l'association s'engage à reverser le montant de la ville de Chambéry et de Grand Chambéry de sa propre initiative.

Dans tous les cas, Grand Chambéry et la ville de Chambéry se réservent le droit de contrôler, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, l'utilisation de la subvention par l'association et d'exiger éventuellement le remboursement de tout ou partie des fonds déjà versés.

L'association Sport dans la ville s'engage à fournir à Grand Chambéry et à la ville de Chambéry un rapport d'activité annuel ainsi que les comptes certifiés de l'association dans les six mois suivant la clôture de son exercice.

Grand Chambéry et la ville de Chambéry pourront demander, si besoin, des compléments d'information à l'association au vu des documents transmis.

De plus, l'association devra fournir un compte-rendu financier de l'utilisation de la subvention (cf arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier - et ses deux annexes comprenant notamment une information qualitative du projet -prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations), dans les six mois suivant la clôture de son exercice.

En cas de refus de l'association de communiquer ses budgets, documents comptables et comptes-rendus d'activité (comprenant une évaluation qualitative et quantitative de l'action de l'association), Grand Chambéry et / ou la ville de Chambéry peuvent décider de supprimer la subvention pour l'avenir, voire exiger le remboursement de tout ou partie des fonds déjà versés, dont il ne pourrait pas être justifié d'un usage conforme à la présente convention.

L'association s'engage sur l'honneur à respecter les dispositions fiscales auxquelles elle est soumise.

Article 3 – Fonctionnement du Centre « But en Or »

Une animation pédagogique sera dispensée gratuitement par l'association Sport dans la Ville aux enfants, tous les mercredis (de 13h à 17 heures 30) et tous les samedis (de 9 à 15 heures 30) de l'année scolaire par une équipe de professionnels, placée sous la responsabilité d'un Brevet d'Etat responsable du site et du matériel. Des animations (entre 18 et 20 heures) pourront également être proposées certains soirs de la semaine. Il est précisé que Sport dans la Ville n'intervient pas pendant les vacances scolaires.

En dehors de ces créneaux, le terrain restera ouvert et accessible à la population de Chambéry sous la responsabilité de la Ville de Chambéry. Des créneaux horaires pourront être également proposés à des associations chambériennes. Pour ce faire, la Ville étant gestionnaire de l'ouvrage à sa remise après travaux, elle assurera l'entretien régulier du terrain et la maintenance des équipements.

Article 4 - Communication

Les partenaires associés à cette action pourront utiliser les logos de « But en Or » et « Sport dans la Ville » sur tout document qu'ils souhaiteraient publier pour promouvoir l'opération « But en Or », sous réserve de soumettre avant édition lesdits documents, à l'approbation de l'association « Sport dans la Ville ».

Article 5 – Durée de la convention

Le présent avenant à la convention est consenti et acceptée pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} septembre 2018. A l'issue de cette période, elle pourra être renouvelée selon des modalités définies par les parties dans le cadre d'une nouvelle convention.

Si l'une des parties voulait y mettre fin durant le temps de conventionnement, elle devrait en informer l'autre partie par lettre recommandée trois mois avant l'expiration de l'année scolaire en cours. Aucune pénalité concernant l'amortissement de l'équipement ne pourra être demandée par l'une ou l'autre des parties à aucun moment que ce soit.

La présente convention peut être dénoncée par lettre recommandée avec accusé de réception :

- En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention ou en cas de redressement ou de liquidation judiciaire de l'association, la convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure,
- par la Ville de Chambéry ou par la Communauté d'agglomération Grand Chambéry, à tout moment pour des motifs sérieux d'ordre public ou d'intérêt général ou si le matériel ou les locaux étaient utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention,
- par Sport dans la Ville en cas de force majeure.

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnités d'aucune sorte dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi.

Article 5 – Contentieux

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, et après épuisement des voies amiables, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à Chambéry, le

Pour l'association Sport dans la Ville,

Le Président

Nicolas ESCHERMANN

Pour la Communauté d'agglomération
Grand Chambéry,

Le Président

Xavier DULLIN

Pour la Ville de Chambéry,

Le Maire

Michel DANTIN

Annexe :